

## Compte-Rendu de la séance du mardi 27 Août 2019 à 18h15

Le Conseil Municipal de la commune de Tavel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude PHILIP, Maire.

Présents outre le Maire : JULIER Bernard, BERMOND-GONNET Richard, HERNANZ Pascale, BOURGADE Franck, CHARMASSON Xavier, ESSIG Christelle, ANDRE Florian, AHBIB Charlotte, CRUZ Fanny, DELORME Fabrice.

Absents ayant donné procuration : SEYLLER Céline pour CHARMASSON Xavier, EL HAOUESSE Séverine pour PHILIP Claude, GRIVOLAS Mathieu pour BERMOND-GONNET Richard,

Absents excusés : LAVAUD Jean-Louis, BERGER Blandine, MABY Roger, CHABAUD Marie France, ROMERO Jennifer.

Monsieur BERMOND-GONNET Richard a été désigné secrétaire de séance

### POINT N°1

#### ADOPTION DU PV DE LA SÉANCE DU 28 MAI 2019

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

#### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

<u>Vote</u>	<u>Nombre</u>	<u>NOMS</u>
<u>Contre</u>	/	
<u>Abst.</u>	3	SEYLLER, CHARMASSON, DELORME.
<u>Pour</u>	11	MAJORITÉ

### POINT N°2

#### OBJET : VENTE Á L'AMIABLE D'UNE PARCELLE COMMUNALE

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Bernard JULIER

#### EXPOSENT

Lors de la séance du 28 mai 2019, le conseil municipal a acté la vente de la parcelle B 2431. Pour mémoire, les recettes liées de cette opération seront principalement affectés aux travaux de rénovation du syndicat viticole.

### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la construction et de l'habitat,  
Vu l'avis de France Domaine,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DÉCIDER** de l'aliénation de la parcelle B 2 431,
- **D'APPROUVER** le cahier des charges annexé à la présente décision,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette parcelle en trois lots, par adjudication.

### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

<u>Vote</u>	<u>Nombre</u>	<u>NOMS</u>
<b>Contre</b>	2	CHARMASSON, DELORME
<b>Abst.</b>	1	SEYLLER
<b>Pour</b>	11	MAJORITÉ

### POINT N°3

**OBJET : VENTE Á L'AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL**

**RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Bernard JULIER**

### EXPOSENT

Lors de la séance du 28 mai 2019, le conseil municipal a acté la vente du bien immobilier communal situé 120 rue Frédéric Mistral cadastré F228, au motif que les dépenses indispensables pour entretenir cet immeuble et sa mise en accessibilité sont trop élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard.

### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la construction et de l'habitat,  
Vu l'avis de France Domaine,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DÉCIDER** de l'aliénation de la parcelle F 228,
- **D'APPROUVER** le cahier des charges annexé à la présente décision,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien immobilier, par adjudication.

## DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

<u>Vote</u>	<u>Nombre</u>	<u>NOMS</u>
<u>Contre</u>	2	CHARMASSON, DELORME
<u>Abst.</u>	1	SEYLLER
<u>Pour</u>	11	MAJORITÉ

### POINT N°4

#### OBJET : CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SEIN DE LA COMMUNE

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

#### EXPOSENT

La commune accueille depuis 2017 deux agents en contrat d'apprentissage. Ils préparaient respectivement un BTS assistant manager et un CAPA service aux personnes et vente en milieu rural.

Les 2 agents ont réussi à l'examen final. Le premier agent a sollicité la commune pour continuer son apprentissage dans le cadre d'une licence d'administration publique. Le second agent n'a pas exprimé de vœux particuliers relatifs à sa poursuite d'études.

Enfin, une personne a sollicité la commune pour effectuer en alternance un BTS gestion de la PME.

#### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 92-675 du 17 Juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable unanime du comité technique,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la fin des contrats évoqués,
- **DE PROCÉDER** à la création du poste d'apprenti en alternance licence administration publique,
- **DE PROCÉDER** à la création du poste d'apprenti en alternance BTS gestion de la PME,
- **DE PROCÉDER** à la création du poste d'apprenti en alternance CAPA service aux personnes et vente en milieu rural,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, y compris les contrats.

## DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

<u>Vote</u>	<u>Nombre</u>	<u>NOMS</u>
<u>Contre</u>	/	
<u>Abst.</u>	2	SEYLLER, CHARMASSON
<u>Pour</u>	12	MAJORITÉ

### POINT N°5

#### OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

#### EXPOSENT

L'agent communal titulaire du grade d'attaché territorial sera radié des effectifs le 1<sup>er</sup> octobre prochain pour cause de mutation vers une autre collectivité locale.

Un agent, inscrit sur liste d'aptitude va lui succéder et il est prévu, afin d'assurer une bonne continuité des missions de service public, qu'un tuilage soit effectué entre les 2 agents pendant 2 semaines.

Dans une prochaine séance, le poste laissé vacant au 1<sup>er</sup> octobre sera supprimé des tableaux des effectifs, après avis du comité technique.

#### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985,

Vu le décret 87-811 du 5 Octobre 1987

Vu l'avis n° 2019-06-9018 publié sur le site du centre de gestion le 5 Juin 2019,

Vu les candidatures reçues et le choix du jury composé du Maire, de l'adjoint aux finances et du titulaire du poste le 3 juillet 2019,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE CRÉER** à compter du 16 septembre 2019 un poste d'attaché territorial à temps complet,
- **D'INDIQUER** que les crédits budgétaires sont prévus au chapitre 012,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, y compris les arrêtés individuels.

#### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

<u>Vote</u>	<u>Nombre</u>	<u>NOMS</u>
<b>Contre</b>	/	
<b>Abst.</b>	/	
<b>Pour</b>	14	MAJORITÉ

**POINT N°6**

**OBJET : ADOPTION DU DOCUMENT UNIQUE**

**RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET**

**EXPOSENT**

L'autorité territoriale a nommé par voie d'arrêté, 2 agents communaux comme assistants de prévention. Avec le concours de l'agent chargé des fonctions d'inspection, ils ont réalisé le document unique d'évaluation des risques au sein des services communaux.

**PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code du travail,  
Vu la loi du 26 janvier 1984,  
Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985,  
Vu le décret 2001-1016,  
Vu l'avis favorable unanime du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le document unique d'évaluation des risques,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**DÉCISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

<u>Vote</u>	<u>Nombre</u>	<u>NOMS</u>
<b>Contre</b>	/	
<b>Abst.</b>	/	
<b>Pour</b>	14	MAJORITÉ

## POINT N°7

### OBJET : OFFRE DÉPENDANCE COMMUNALE

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

#### EXPOSENT

Dans sa séance du 4 juillet 2017, le conseil municipal a accepté de signer une convention avec AXA afin que les administrés puissent, sur la base du volontariat, bénéficier de tarifs mutualisés au titre de la complémentaire santé.

La compagnie propose aujourd'hui une offre dépendance afin de répondre à des demandes.

#### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal de Tavel N°39 du 4 juillet 2017,  
Vu la proposition annexée au présent document,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** l'offre dépendance de AXA,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

#### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

<u>Vote</u>	<u>Nombre</u>	<u>NOMS</u>
<b>Contre</b>	/	
<b>Abst.</b>	1	CHARMASSON
<b>Pour</b>	13	MAJORITÉ

## POINT N°8

### OBJET : CONDITIONS DE RÉPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CES DE ROQUEMAURE

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

#### EXPOSENT

Le Préfet du Gard a mis fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal du CES de Roquemaure à compter du 31 décembre 2018.

Il convient de répartir l'actif et le passif afin de fixer la participation du syndicat aux frais de fonctionnement du complexe sportif de Roquemaure. Le solde du syndicat ne permettant pas de régler la créance, chaque commune s'acquittera directement auprès de la commune de Roquemaure de sa quote part, à partir une clé de répartition fixant un taux moyen des 3 derniers exercices.

### **PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 23 Octobre 2018,  
Vu la convention du 6 octobre 1976 fixant la participation du syndicat aux frais de fonctionnement du complexe sportif de Roquemaure,  
Vu la délibération 03/2019 du syndicat intercommunal de Roquemaure,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** le versement de 813.34€ à la commune de Roquemaure au titre de l'utilisation du gymnase pour l'année 2019,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

### **DÉCISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

<b><u>Vote</u></b>	<b><u>Nombre</u></b>	<b><u>NOMS</u></b>
<b><u>Contre</u></b>	/	
<b><u>Abst.</u></b>	/	
<b><u>Pour</u></b>	14	MAJORITÉ

### **POINT N°9**

**OBJET : DÉROGATION À L'OBLIGATION DE DÉPÔT DES ARCHIVES ANCIENNES ET CONSERVATION EN MAIRIE DES ARCHIVES DE LA COMMUNE DE TAVEL**

**RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET**

### **EXPOSENT**

Le 18 février dernier, une mission d'inspection de nos archives a été diligentée par le service des archives départementales du Gard. Il nous a été demandé, puisque le souhait de la commune est de conserver ses archives en mairie, de délibérer sur ce principe.

Vu les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 212-6 du Code du Patrimoine qui précise que les communes sont propriétaires de leurs archives et qu'elles en assurent la conservation et la mise en valeur,

Vu l'article L 212-10 du Code du Patrimoine qui établit que la conservation et la mise en valeur des archives des collectivités territoriales sont assurées conformément à la législation applicable en la matière, sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat,

Vu l'article L 212-11 du Code du Patrimoine qui prévoit, pour les communes de moins de 2000 habitants, le dépôt obligatoire aux Archives Départementales des registres d'état civil (à l'issue d'un délai de 120 ans) et des autres documents n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif (à l'issue d'un délai de 50 ans),

Vu les articles L 212-11 et L 212-12 du Code du Patrimoine qui introduisent une possibilité de dérogation à l'obligation de dépôt, après déclaration auprès du représentant de l'État dans le département et accord de l'administration des archives. La commune peut ainsi conserver elle-même ses archives, ou les confier au service d'archives du groupement de communes à fiscalité propre auquel elle appartient, ou au service d'archives de la commune-membre désignée par ce groupement pour gérer les archives de celui-ci,

Vu l'article L 213-13 du Code du Patrimoine qui précise que lorsqu'il s'agit de documents présentant un intérêt historique certain et dont il est établi que les conditions de leur conservation les mettent en péril, le préfet peut mettre en demeure la commune de prendre toutes mesures qu'il énumère. Si la commune ne prend pas ces mesures, le préfet peut prescrire le dépôt d'office de ces documents aux archives du département, quelles que soient l'importance de la commune et la date des documents,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE CONSERVER** les registres d'état-civil et les délibérations dans les locaux de la commune,
- **DE S'ENGAGER** à conserver les archives en question dans de bonnes conditions, d'en assurer leur conservation, leur classement et leur inventaire, leur préservation et leur mise en valeur, leur communication au public en toute sécurité et conformément à la réglementation en vigueur.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

<u>Vote</u>	<u>Nombre</u>	<u>NOMS</u>
<u>Contre</u>	/	
<u>Abst.</u>	2	SEYLLER, CHARMASSON.
<u>Pour</u>	12	MAJORITÉ

**POINT N°10**

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRIMITIF M14**

**RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET**

**EXPOSENT**

Il s'agit d'effectuer les modifications suivantes :

Dépenses d'investissement

Opération	Chapitre	Article	Montant
10002	23	2315	133 162,00 €
OPFI	020		100 000,00 €

Recettes d'investissement

Opération	Chapitre	Article	Montant
10002	13	1323	13 677,00 €
18	13	1312	29 507,00 €
18	13	1313	80 500,00 €
18	13	13251	19 970,00 €
26	13	1312	29 508,00 €
26	13	1313	80 500,00 €
26	13	13251	500,00 €
OPFI	10	10222	-21 000,00 €

<b>TOTAL DM N°2</b>	<b>233 162.00€</b>
---------------------	--------------------

Le nouveau budget primitif de la commune en section d'investissement se présente ainsi :

<u>Désignation</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
BP 2019	2 046 238.27€	2 046 238.27€
DM N°1	5 785.58€	5 785.58€
DM N°2	233 162.00€	233 162.00€
<b>Total</b>	<b>2 285 185,85€</b>	<b>2 285 185,85€</b>

**PROPOSITION**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu la délibération n°10-2018 du 13 Mars 2018 adoptant le budget primitif de la commune,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** la décision modificative n°2 du budget primitif M14 de la commune.

### **DÉCISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

<b><u>Vote</u></b>	<b><u>Nombre</u></b>	<b><u>NOMS</u></b>
<b><u>Contre</u></b>	/	
<b><u>Abst.</u></b>	3	SEYLLER, CHARMASSON, DELORME.
<b><u>Pour</u></b>	11	MAJORITÉ

### **POINT N°11**

#### **OBJET : BAIL RURAL, CHANGEMENT DE PRENEUR**

**RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Franck BOURGADE**

#### **EXPOSENT**

Dans une correspondance adressée au Maire, Monsieur Patrick CAPELLI indique sa volonté de résilier son bail rural au profit de son frère Monsieur Alain CAPELLI.

Conformément au souhait du conseil municipal, l'ODG a été informé par mail de ce courrier le 24 Avril 2019, en leur demandant de diffuser à leurs membres.

Il n'a été enregistré à ce jour aucune demande officielle.

#### **PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural,

Vu la correspondance adressée par Messieurs Patrick et Alain CAPELLI au Maire l'informant de leur volonté commune de modifier le bail rural,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** le changement de preneur,
- **DE PRÉCISER** que le bail rural sera rédigé pour 9 années en appellation Tavel,
- **D'INDIQUER** que les indices de fermage annuels par le Préfet du Gard seront établis sur de l'AOP Tavel,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, y compris l'acte notarié.

### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

<u>Vote</u>	<u>Nombre</u>	<u>NOMS</u>
<b>Contre</b>	/	
<b>Abst.</b>	/	
<b>Pour</b>	14	MAJORITÉ

### POINT N°12

#### OBJET : VENTE DE TERRAINS RURAUX

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Franck BOURGADE

#### EXPOSENT

Lors de la séance du 28 Mai dernier, le conseil municipal a validé la cession de terrains ruraux au profit groupement foncier du domaine d'Acqueria.

Dans une correspondance adressée au Maire reçue le 4 juillet, le propriétaire propose de majorer l'emprise de 25% et d'être dispensée d'un bornage en contrepartie.

#### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2004-1343, article 62II modifiant l'article L 141.3 du code de la voirie routière,

Vu la délibération du conseil municipal de Tavel n°2019-15 du 19 mars 2019,

Vu la délibération du conseil municipal de Tavel n°2019-26 du 28 Mai 2019,

Vu la correspondance adressée au Maire de la commune annexée à la présente décision,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la proposition du groupement foncier du domaine d'Acqueria pour un montant de 2 216€ (hors frais notarié à la charge de l'acquéreur),
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, y compris l'acte notarié.

### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

<u>Vote</u>	<u>Nombre</u>	<u>NOMS</u>
<b>Contre</b>	/	
<b>Abst.</b>	/	
<b>Pour</b>	14	MAJORITÉ

**POINT N°13**

**OBJET : QUESTIONS DIVERSES**

Claude PHILIP : Contrat PLU  
IRM BAGNOLS  
Contentieux

Franck BOURGADE : Travaux voirie

Pascale HERNANZ : Agenda associations

Charlotte AHBIB : Qualité travaux école

Florian ANDRE : Sécheresse reportage France 2  
Déchets vignes

Fin de séance à 19h25.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Claude PHILIP

